

Loi

Générale

modern

Loi n° 115/AN/05/5ème L Portant approbation des comptes financiers du Stade Al Hadj Hassan Gouled Aptidon pour l'Exercice 2003.

n° 115/AN/05/5ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
3 septembre 2005

Numéro JO
n° 17 du 15/09/2005

Date du numéro
15 septembre 2005

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°49/AN/94/3ème L portant création d'un Établissement public dénommé « Stade Al Hadj Hassan Gouled Aptidon »

VU La loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des Établissements publics

VU Le Décret n°99-0115/PR/MJSLT du 04 août 1999 portant organisation de l'Établissement public dénommé « Stade Al Hadj Hassan Gouled Aptidon »

VU Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2001-211/PR/PM relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VU Le Procès-verbal de la réunion du samedi 04 décembre 2004 du Conseil d'Administration du Stade Al Hadj Hassan Gouled Aptidon. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22/02/2005.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Sont approuvés les comptes financiers de l'Exercice 2003 du Stade Al Hadj Hassan Gouled Aptidon arrêtés pour les montants suivants : * Produits..... 42 348 000 FD* Charges..... 36 409 008 FD*
Résultat net (excédent)..... 5 938 992 FD

Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*
ISMAÏL OMAR GUELLEH